Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20180924-VD20180924-005-DE

Date de télétransmission : 25/09/2018 Date de réception préfecture : 25/09/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 24 septembre 2018



Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. DECOMBARD - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHI - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. MEKHANTAR (pouvoir M. BORDAT) - M. PIAN (pouvoir Mme TOMASELLI) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHI) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme FAVIER (pouvoir Mme

AKPINAR-ISTIQUAM)

Membres absents : M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté Écocité Jardin des Maraîchers - Cession du lot 2A - Approbation du cahier des charges

M. Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), dans le cadre d'une concession, la réalisation de l'opération « Territoire Grand Est».

Il a décidé, par délibération du 22 décembre 2011, de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Écocité Jardin des Maraîchers.

Conformément à l'article 12, alinéa 12-3 de la convention de concession et en application de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme, chaque projet de cession doit faire l'objet d'un cahier des charges soumis à l'approbation du Conseil Municipal. La première partie de ce cahier des charges commune à toutes les cessions a été approuvée par le Conseil Municipal du 30 septembre 2013. La deuxième partie propre à chaque vente doit être également soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est donc proposé d'autoriser la SPLAAD à vendre à la société Demathieu et Bard Immobilier ou à toute autre entité pouvant s'y substituer, le lot 2 A de la ZAC Ecocité Jardin des Maraîchers d'une superficie de 5 771 m² et affecté d'une surface de plancher maximale de 5 900 m², en vue de la construction de 19 logements dédiés à l'accession abordable (PSLA) et 78 à l'accession libre.

La surface de plancher objectif est quant à elle de 5 423 m², répartie en 940 m² en accession abordable à 240 € hors taxes le m² et 4 483 m² en accession libre à 340 € hors taxes le m².

Le prix de cession est arrêté à :

Hors taxes	1 749 820,00 €
TVA au taux de 20 %	349 964,00 €
Montant toutes taxes comprises	2 099 784,00 €

Si la surface de plancher est portée à plus de 5 423 m² par obtention d'un permis de construire ou d'un permis de construire modificatif, le prix définitif sera calculé sur la base de 240 € hors taxes le m² de surface de plancher supplémentaire pour l'accession abordable et 340 € hors taxes le m² de surface de plancher supplémentaire pour l'accession libre. Dans tous les cas la surface de plancher ne pourra excéder 5 900 m².

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- autoriser la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) à vendre à la société Demathieu et Bard Immobilier ou à toute autre entité pouvant s'y substituer le lot 2 A de la Zone d'Aménagement Concerté Écocité Jardin des Maraîchers, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges ;
- 2- approuver la deuxième partie de ce dernier, annexée au rapport.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 52

Abstentions: 6